Templeton Global Climate Change Fund (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :
ROZ2JHNR2LH7P3EKVR10

FRANKLIN TEMPLETON

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ OUI	☐ NON
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 92,78%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 0,00%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le Fonds a investi dans des entreprises qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, comme le prévoit l'Accord de Paris sur le climat. Pour atteindre les objectifs de réchauffement climatique à long terme de l'Accord de Paris sur le climat, le Fonds a poursuivi la décarbonation par des investissements dans des solutions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et dans des sociétés qui s'engagent à aligner leur propre trajectoire d'autodécarbonation sur le scénario de 1,5 degré.

Le Fonds n'a pas utilisé de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. En outre, le Fonds n'a pas utilisé d'indice de référence pour mesurer la réalisation de son objectif de durabilité.

À cet égard, au 30 juin 2023, 92,78 % des actifs du Fonds ont contribué à l'objectif d'investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

L'objectif d'investissement durable est considéré comme atteint si :

1. La stratégie investit dans des entreprises qui réduisent les émissions, améliorent l'efficacité des ressources et limitent les conséquences physiques du changement climatique. Le Fonds est investi dans deux principaux types de sociétés :

- Les fournisseurs de solutions : Plus de 50 % du Fonds sont investis dans des sociétés dont plus de 50 % du chiffre d'affaires (ou d'autres mesures telles que les actifs) proviennent directement ou indirectement de la réduction des émissions, de la réduction de l'utilisation des ressources, ou de la réduction des risques physiques liés au climat, par exemple les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, le transport durable, la sylviculture et l'agriculture durables.
- Les entreprises en transition : Jusqu'à 50 % du Fonds sont investis dans des entreprises dont plus de 20 % des activités visent à réduire directement ou indirectement les émissions, l'utilisation des ressources et/ou les risques physiques liés au climat, et qui sont en passe de devenir des fournisseurs de solutions ou de permettre à des

entreprises de trouver des solutions par le biais de produits et de services connexes.

2. L'impact carbone du portefeuille de la stratégie est aligné sur l'Accord de Paris sur le climat. Cet aspect est évalué à l'aide d'estimations des émissions évitées grâce aux solutions climatiques fournies par les entreprises au sein de la stratégie et de sa trajectoire d'intensité carbone.

Les émissions évitées sont les émissions qui auraient été rejetées si une action ou une intervention particulière n'avait pas eu lieu, c'est pourquoi le Gestionnaire de portefeuille parle d'émissions potentiellement évitées. Les émissions peuvent être évitées grâce à l'utilisation d'un produit ou d'un service plus efficace, bien que cela dépende du comportement des consommateurs ou du marché.

Les émissions potentiellement évitées dépassent de manière significative les émissions des scopes 1, 2 et 3.

L'intensité carbone du portefeuille devrait continuer à baisser, sur la base des engagements des entreprises et des tendances historiques.

*Veuillez vous référer au rapport d'impact du Fonds pour plus de détails sur les méthodes de calcul.

https://www.franklintempleton.lu/download/en-lu/educational-material/d92b92b7-fbf5-4475-a00b-0edd483858ee/Templeton-global-climate-change-fund-quarterly-impact-report.pdf

Nom de l'ICP de durabilité	Valeur
Proportion du Fonds investie dans des fournisseurs de solutions*	55,04%
Proportion du Fonds investie dans des sociétés en transition*	37,74%
Intensité des émissions potentiellement évitées (tCO2e/1 M USD de chiffre d'affaires)	-15 742,90
Intensité carbone - Scope 1 & 2 (tCO2e/1 M USD de chiffre d'affaires)	172,70
Réductions annuelles de l'intensité carbone réalisées sur cinq ans (tCO2e/1 M USD de chiffre d'affaires)	-5,60%
% de sociétés ayant des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre	90,00%
Objectif annuel de réduction des émissions de carbone des entreprises bénéficiaires des investissements (moyenne pondérée)	-3,20%
Empreinte des émissions potentiellement évitées (tCO2e/1 M USD investis)	-11 500,10
Empreinte carbone - Scope 1 & 2 (tCO2e/1 M USD investis)	96,00
Empreinte carbone - Scope 3 (tCO2e/1 M USD investis)	524,00
Production d'énergie renouvelable (MWh/1 M USD investis)	181,10

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet car il n'y a pas eu de périodes de référence antérieures.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Franklin Templeton Investments Corp. (le « Gestionnaire de portefeuille ») a utilisé une combinaison de filtres basés sur des normes mondiales de tiers, notamment la conformité au Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les scores de controverse de tiers, l'évaluation des principales incidences négatives et d'autres facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, qui ont été intégrés à la recherche fondamentale et au processus de notation ESG exclusif du Gestionnaire de portefeuille afin d'examiner si les investissements nuisent de manière significative à tout objectif d'investissement durable. Le Fonds s'est également conformé aux exclusions suivantes :

Le Fonds n'a pas investi dans les producteurs de combustibles fossiles, les producteurs d'armes controversées (c'est-à-dire de mines antipersonnel, d'armes nucléaires, d'armes biologiques et chimiques et d'armes à sous-munitions) et les sociétés qui tiraient 5 % ou plus de leurs revenus du tabac, des armes conventionnelles, des armes à feu, de la production d'énergie dérivée du charbon, de la production d'énergie dérivée du pétrole, de la production d'énergie nucléaire, de l'alcool, des services pétroliers, du raffinage thermique du charbon, du raffinage du pétrole brut, du génie génétique ou de l'huile de palme, et les sociétés qui tiraient 1 % ou plus de leurs revenus des jeux d'argent ou de la pornographie ; et

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Lors de l'évaluation de la conformité des investissements du Fonds avec le principe de « ne pas causer de préjudice important », le Gestionnaire de portefeuille a pris en compte, dans sa gestion du Fonds, tous les indicateurs obligatoires des principales incidence négatives et deux indicateurs supplémentaires. Les deux indicateurs supplémentaires étaient :

- Sur le plan environnemental : les investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone ; et
- Sur le plan social : l'absence de politique en matière de droits de l'homme.

Le Gestionnaire de portefeuille a effectué cette analyse pour chaque investissement durable. Les émetteurs considérés comme ne respectant pas ces indicateurs n'ont pas été qualifiés d'investissements durables et n'ont pas été jugés éligibles pour le Fonds.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds n'a pas investi dans des sociétés qui ne respectent pas les principales conventions internationales (principes PMNU, principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

Le Gestionnaire de portefeuille a fait appel à un fournisseur de données tiers qui contrôlait le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Des exceptions ne peuvent être faites qu'après un examen formel des violations présumées et lorsque le Gestionnaire de portefeuille n'était pas d'accord avec la conclusion selon laquelle l'entreprise était complice de violations des principes de ces conventions ou avait déterminé que l'entreprise avait effectué et mis en œuvre des changements positifs jugés satisfaisants pour remédier de manière appropriée au défaut ou à la violation. La gravité de la violation, la réponse, la fréquence et la nature de l'implication ont été prises en compte pour juger si la société respectait les conventions internationales. Aucune exception n'a été faite au cours de la période de référence.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Toutes les PIN significatives pour la société évaluée étaient prises en compte dans l'évaluation ESG du Gestionnaire de portefeuille appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, notamment :

- PIN 1 (émissions de GES), PIN 2 (empreinte carbone), PIN 3 (intensité des gaz à effet de serre), PIN 4 (activité dans le secteur des énergies fossiles), PIN 5 (énergie renouvelable) et PIN 6 (intensité de la consommation énergétique) ;

Les principales incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation et à la production d'énergie renouvelable, à l'activité dans le secteur des combustibles fossiles et à l'intensité énergétique ont été incluses dans le tableau de bord ESG et ont constitué une partie des données utilisées dans les évaluations ESG du Gestionnaire de portefeuille.

Conformément à la politique du Fonds, les activités de production de combustibles fossiles ont été exclues, de même que les entreprises qui réalisaient 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans le secteur des services pétroliers. Par ailleurs, le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui tiraient 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité issue de l'énergie nucléaire, du charbon thermique ou du pétrole brut.

Le Gestionnaire de portefeuille a privilégié les entreprises présentant une plus grande consommation et une plus grande production d'énergie renouvelable. Conformément à la politique du Fonds, les entreprises impliquées dans la production d'électricité n'ont pas augmenté leur production ou leur capacité de production d'énergie à base de charbon ou d'énergie nucléaire. Elles ont au contraire augmenté la production ou la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables, ou proposé des équipements ou des services spécialisés connexes. Elles ont également rempli au moins un des critères suivants :

- s'être fixé un objectif SBTi bien en dessous de 2°C ou 1,5°C, ou avoir pris un engagement SBTi « Ambition 1,5°C entreprises »
- tirer plus de 50 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement d'activités économiques figurant dans la taxinomie de l'UE ou contribuer à la réalisation d'objectifs environnementaux ou durables.
- Jusqu'en 2025, les compagnies d'électricité sont également éligibles si leur intensité de carbone est inférieure à 408 gCO2/kWh en 2020, un niveau ramené à 315 en 2025.

Toutes les sociétés impliquées dans la production d'électricité ont respecté les politiques susmentionnées, et le Fonds a été exposé à des sociétés dont la production d'énergie renouvelable par unité d'investissement était bien supérieure à celle de l'indice de référence.

Conformément à la politique du Fonds, les sociétés qui se situent dans le quintile inférieur par rapport à leurs homologues et dont le niveau est supérieur à la moitié de celui de l'indice de référence MSCI All Country World, sur l'indice PAI d'intensité des gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), devaient faire l'objet d'un engagement, avec l'obligation de fixer un objectif de réduction des émissions ou de quitter le quintile inférieur sur une période de trois ans. Si aucune amélioration n'est constatée après 3 ans, le Gestionnaire de portefeuille prend toutes les mesures raisonnables pour désinvestir. Aucune entreprise ne répondait à ce critère.

Alignement sur la « Net Zero Asset Managers Initiative » (la « NZAMI ») :

Le Fonds visait une réduction de l'intensité des gaz à effet de serre et des objectifs de réduction des émissions, en dialoguant avec les sociétés pour les encourager à aligner leurs modèles commerciaux sur les objectifs de la NZAMI, à fixer des objectifs de réduction des émissions et à divulguer leurs stratégies en matière de changement climatique. Le Gestionnaire de portefeuille avait l'intention d'augmenter l'allocation minimale d'investissements durables alignée sur les objectifs de la NZAMI au fil du temps et de miser sur un alignement à 100 % sur zéro émission nette d'ici 2040.

Le Fonds visait à ce que 70 % de ses actifs sous gestion (les « AUM ») dans les secteurs des matériaux affichent zéro émission nette ou soient alignés sur l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030, ce chiffre devant atteindre 100 % d'ici 2040. Le Gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de vérification par des tiers, tels que les SBTi et la Transition Pathway Initiative (la « TPI »), et sa propre analyse pour évaluer l'alignement.

Au 30 juin 2023, 57 % des actifs sous gestion du Fonds dans les secteurs significatifs étaient alignés sur l'objectif de zéro émission nette ou faisaient l'objet d'un engagement actif en vue de s'y conformer. De plus, 76 % des émissions financées par

le Fonds étaient alignées sur l'objectif de zéro émission nette ou faisaient l'objet d'un engagement actif en vue de s'y conformer. Deux entreprises parmi celles qui contribuent le plus aux émissions financées par le Fonds, représentant plus de 70 % du total des émissions financées, n'étaient pas encore alignées, mais l'une d'entre elles s'est engagée publiquement et l'autre s'est engagée verbalement à s'aligner.

- PIN n° 7 (activités ayant une incidence négative sur la biodiversité), PIN n° 8 (rejets dans l'eau) et PIN n° 9 (déchets dangereux)

Ces indicateurs ont été inclus dans les scores ESG, ainsi que d'autres mesures relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets, qui constituent une partie des données utilisées pour les évaluations ESG.

Le Fonds a aussi traité des questions connexes dans les entreprises détenues en exerçant ses droits de propriété, notamment par le biais de votes par procuration et d'activités d'engagement auprès des entreprises.

- PIN n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), PIN n° 12 (écart de rémunération non corrigé entre hommes et femmes)

Ces indicateurs ont été inclus dans les scores ESG, ainsi que d'autres mesures relatives à la diversité, qui constituent une partie des données utilisées pour les évaluations ESG.

Conformément à la politique du Fonds, les sociétés dont le conseil d'administration ne comptait aucune femme ont fait l'objet d'un engagement, avec l'obligation d'ajouter une femme au conseil d'administration sur une période de trois ans. Si aucune amélioration n'est constatée après 3 ans, le Gestionnaire de portefeuille prend toutes les mesures raisonnables pour désinvestir.

Une entreprise basée à Taïwan, dont la capitalisation boursière était inférieure à 1 milliard de dollars, ne comptait aucune femme au sein de son conseil d'administration. À la suite d'un engagement avec l'entreprise, celle-ci s'est engagée à ajouter une femme. Elle a nommé une femme au conseil d'administration, pour une élection lors de l'assemblée générale annuelle de juin 2023.

- PIN n° 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), PIN n° 11 (Absence de processus pour contrôler le respect des principes du PMNU)

Le Fonds est resté en conformité avec sa politique d'exclusion qui interdit les investissements dans les sociétés qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, violent gravement ces normes internationales.

L'existence de processus de diligence raisonnable liés aux principes du PMNU et aux lignes directrices de l'OCDE a été incluse dans les scores ESG et constitue une partie des données utilisées pour les évaluations ESG. Le Fonds a aussi traité des questions connexes dans les entreprises détenues en exerçant ses droits de propriété, notamment par le biais de votes par procuration et d'activités d'engagement auprès des entreprises.

- PIN n° 14 (exposition à des armes controversées)

Le Fonds est resté en conformité avec sa politique d'exclusion qui interdit les investissements dans les armes à sous-munitions, les mines terrestres antipersonnel et les armes biologiques, chimiques et nucléaires.

- Investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone

Conformément à l'engagement du Gestionnaire de portefeuille en faveur de l'initiative Net Zero Asset Managers, le Gestionnaire de portefeuille s'est engagé auprès de plusieurs entreprises pour les inciter à atteindre des objectifs de réduction des émissions alignés sur celui de zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

- Absence de politique en matière de droits de l'homme

L'existence d'une politique en matière de droits de l'homme a été incluse dans les scores ESG, ainsi que d'autres mesures relatives au capital humain, qui constituent une partie des données utilisées pour les évaluations ESG. Le Gestionnaire de portefeuille s'est engagé auprès d'entreprises qui ne suivaient pas de politique en matière de droits de l'homme.

- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'existence d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption a été incluse dans lesscores ESG, ainsi que d'autres mesures, qui constituent une partie des données utilisées pour les évaluations ESG. Le Gestionnaire de portefeuille s'est engagé auprès d'entreprises qui ne suivaient pas de politique en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les chiffres relatifs aux Principales incidences négatives ci-dessous datent du 30 juin 2023.

Indicateurs de PAI	Unité de mesure	Valeur	Couverture
Émissions de GES : Scope 1 en EUR	tCO2e	94 187,00	88,50%
Émissions de GES : Scope 2 en EUR	tCO2e	41 202,50	88,50%
Émissions de GES : Scope 3 en EUR	tCO2e	725 908,00	88,50%
Émissions de GES : Scopes 1 & 2 en EUR	tCO2e	135 390,00	88,50%
Émissions de GES : Émissions totales est. en EUR	tCO2e	861 298,00	88,50%
Empreinte carbone 1 & 2 en EUR	tCO2e/M€ investis	112,09	88,50%

Indicateurs de PAI	Unité de mesure	Valeur	Couverture
Empreinte carbone est. en EUR	tCO2e/M€ investis	713,07	88,50%
Intensité des GES 1 & 2 en EUR	tCO2e/M€ de CA	159,10	88,50%
Intensité des GES est. en EUR	tCO2e/M€ de CA	936,78	88,50%
Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	Pourcentage du Fonds investi	8,32%	87,03%
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.	Pourcentage du Fonds investi	72,33%	83,70%
Intensité de consommation énergétique : Agriculture en EUR	GWh par million € de CA	0,00	84,57%
Intensité de consommation énergétique : Industrie minière en EUR	GWh par million € de CA	1,47	84,57%
Intensité de consommation énergétique : Secteur manufacturier en EUR	GWh par million € de CA	0,86	84,57%
Intensité de consommation énergétique : Électricité en EUR	GWh par million € de CA	0,17	84,57%
Intensité de consommation énergétique : Eau en EUR	GWh par million € de CA	3,95	84,57%
Intensité de consommation énergétique : Construction en EUR	GWh par million € de CA	0,00	84,57%
Intensité de consommation énergétique : Négoce et véhicules en EUR	GWh par million € de CA	0,98	84,57%
Intensité de consommation énergétique : Transports et entreposage en EUR	GWh par million € de CA	0,00	84,57%
Intensité de consommation énergétique : Immobilier en EUR	GWh par million € de CA	0,00	84,57%
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Pourcentage du Fonds investi	0,00%	87,03%
Rejets dans l'eau en EUR	Tonnes en EUR	0,00	2,40%
Déchets dangereux en EUR	Tonnes en EUR	1,60	54,21%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Pourcentage du Fonds investi	0,00%	89,30%
Absence de processus et de mécanismes de conformité pour garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Pourcentage du Fonds investi	30,53%	87,03%
Écarts de rémunération hommes/femmes non ajustés	Écarts moyens de rémunération hommes/femmes non ajustés des entreprises bénéficiaires des investissements	13,77%	26,42%
Mixité du conseil d'administration	Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration	33,63%	87,03%

Indicateurs de PAI	Unité de mesure	Valeur	Couverture
Exposition à des armes controversées	Pourcentage du Fonds investi	0,00%	87,03%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2022-07-01 - 2023-06-30.

Les principaux investissements de ce Fonds, à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés, ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
Crown Holdings Inc	Matériaux	3,75%	États-Unis
Cie de Saint-Gobain	Industrie	3,66%	France
Prysmian SpA	Industrie	3,66%	Italie
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co Ltd	Technologies de l'information	3,35%	Taïwan
ING Groep NV	Finance	3,20%	Pays-Bas
Signify NV	Industrie	3,16%	Pays-Bas
NHPC Ltd	Services aux collectivités	3,16%	Inde
LG Chem Ltd	Matériaux	2,99%	Corée du Sud
Alphabet Inc	Services de communication	2,89%	États-Unis
Sealed Air Corp	Matériaux	2,80%	États-Unis
Owens Corning	Industrie	2,70%	États-Unis
Infineon Technologies AG	Technologies de l'information	2,60%	Allemagne
Samsung SDI Co Ltd	Technologies de l'information	2,46%	Corée du Sud
Vestas Wind Systems A/S	Industrie	2,44%	Danemark
SSE PLC	Services aux collectivités	2,43%	Royaume-Uni

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables s'établissait à 92,78 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

92,78 % du portefeuille ont contribué à l'objectif d'investissement durable du Fonds. La part restante (7,22 %) n'a pas contribué à l'objectif d'investissement durable du Fonds et se composait d'actifs liquides détenus à des fins de liquidité du Fonds et d'instruments dérivés détenus à des fins de couverture.

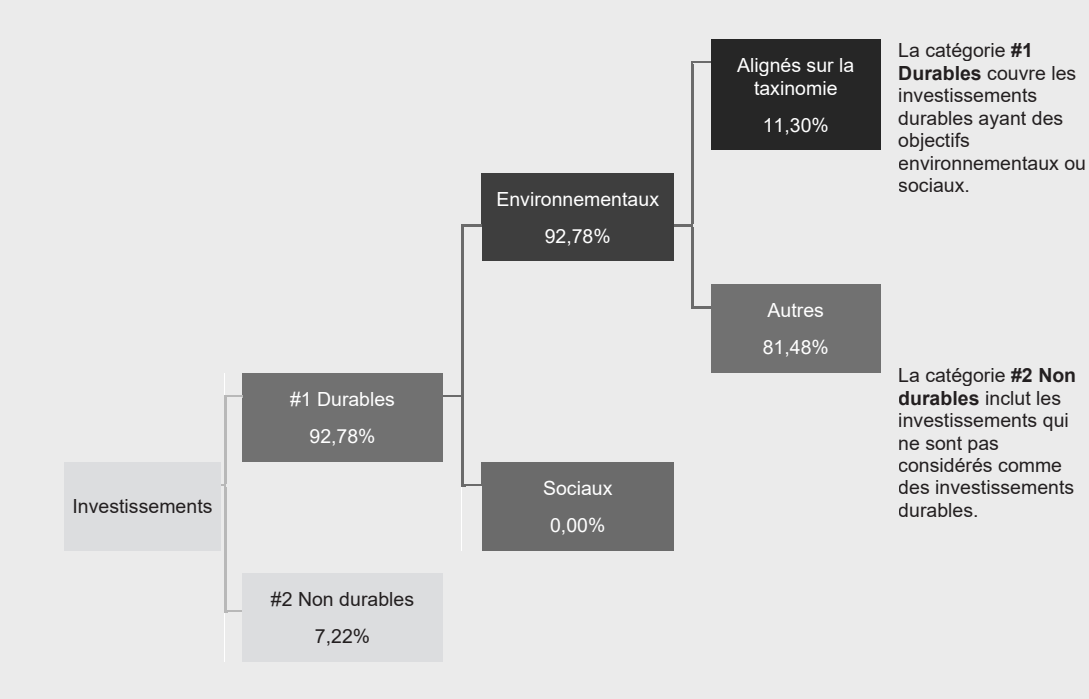

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

L'investissement climatique nous conduit souvent vers certains secteurs cycliques tels que les matériaux, l'industrie, la technologie et les énergies renouvelables. Nous trouvons moins d'opportunités correspondant à ce thème dans les secteurs traditionnellement défensifs comme la santé et les biens de consommation de base. Au 30 juin 2023, les principaux secteurs et sous-secteurs du Fonds, à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés, étaient les suivants :

Principal secteur	% des actifs
Industrie	26,88%
Matériaux	24,18%
Technologies de l'information	16,91%
Services aux collectivités	11,18%
Biens de consommation discrétionnaire	7,21%
Finance	3,56%
Services de communication	2,70%
Principal sous-secteur	**% des actifs**
Équipements électriques	16,11%
Emballages et conditionnement	10,22%
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	9,72%
Produits de construction	7,14%
Métaux et exploitations minières	6,21%
Chimie	5,82%
Services publics d'électricité	3,93%
Multiservices publics	3,78%
Pièces automobiles	3,76%
Banques	3,56%
Producteurs indépendants d'énergie et d'électricité renouvelable	3,48%
Automobiles	3,45%
Médias et services interactifs	2,70%
Logiciels	2,62%
Matériel informatique, stockage et périphériques	2,39%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le Fonds a investi 11,30 % de son actif net dans des placements durables ayant un objectif environnemental, alignés sur les critères de la taxinomie de l'UE au 30 juin 2023.

La proportion des investissements du Fonds ayant contribué à chacun des objectifs environnementaux est la suivante :

- atténuation du changement climatique = 11,30 %
- adaptation au changement climatique = 0 %
- Les autres objectifs, à savoir l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines, l'économie circulaire, la prévention de la pollution et un écosystème sain, étaient de 0 %.

Le respect des pourcentages d'alignement sur la taxinomie indiqués ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou une tierce partie.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

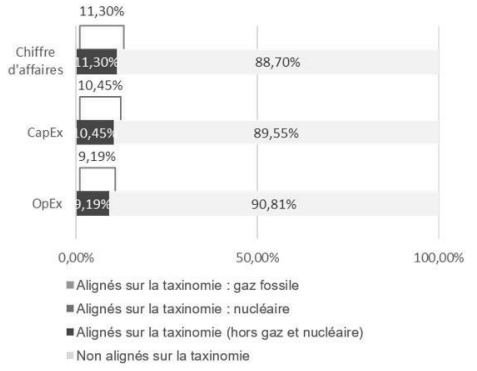

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

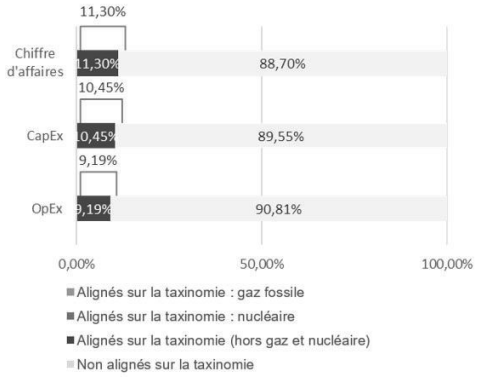

Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le respect du pourcentage d'alignement sur la taxinomie indiqué ci-dessus sera-t-il garanti par un auditeur ou une tierce partie ?

☐ Oui

☒ Non

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Cela n'a pas été calculé.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie était de 81,48 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements socialement durables s'établissait à 0 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « #2 Non durables » était de 7,22 % et comprenait les investissements dans des liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) détenues à des fins de liquidité du Fonds, ainsi que des produits dérivés détenus à des fins de couverture.

Le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des garanties environnementales et sociales minimales en vérifiant que les contreparties utilisées pour les transactions sur instruments dérivés et le placement des dépôts respectaient les garanties de la taxinomie de l'UE, telles qu'évaluées par MSCI. Les contreparties ne répondant pas à ces critères n'ont pas été utilisées par le Fonds.

Afin d'éviter toute ambiguïté, le Gestionnaire de portefeuille s'est assuré que l'actif sous-jacent de tout instrument dérivé utilisé pour une gestion efficace du portefeuille était qualifié d'investissement durable.

La proportion limitée d'investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » et les garanties minimales applicables n'ont pas affecté la réalisation des objectifs d'investissement durable du Fonds sur une base continue.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

1. Le Gestionnaire de portefeuille a utilisé son propre système de notation pour identifier les entreprises qu'il considérait comme de bons gestionnaires de leur impact sur le développement social et environnemental. Des notes ESG ont été attribuées pour les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui sont pondérés en fonction de la pertinence du secteur pour produire une note ESG globale. Elles comportaient cinq niveaux allant de 1 (le meilleur) à 5 (le plus mauvais). Ci-dessous, la répartition du portefeuille du Fonds selon la notation ESG (à l'exclusion des actifs qualifiés de #2 Non durable) :

1: 9.40%

2: 68.47%

3: 22.13%

4: 0.00%

5: 0.00%

Note globale : 2.1

Note environnementale : 1.6

Note sociale : 2.4

Note de gouvernance : 2.3

Le Fonds est tenu de maintenir une note ESG moyenne pondérée supérieure à la note ESG moyenne des sociétés de l'univers d'investissement, défini comme l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (le « MSCI ACWI IMI »), sur la base de la notation ESG de MSCI, mesurée numériquement par le score ESG selon MSCI. Au 30 juin 2023, le score de 7,39 du Fonds était supérieur à la moyenne du MSCI ACWI IMI de 5,21.

2. Le Gestionnaire de portefeuille a entretenu un dialogue permanent avec les entreprises de son portefeuille. L'engagement ESG du Gestionnaire de portefeuille combinait généralement un ou plusieurs objectif(s) :

- Développer une vision des questions financières, humaines et de capital naturel importantes qui pourraient influencer la thèse d'investissement du Gestionnaire de portefeuille
- Promouvoir un changement positif susceptible de produire des effets bénéfiques pour les actionnaires et la société

Pour plus de détails sur l'approche du Fonds en matière d'engagement, veuillez consulter le rapport sur l'investissement durable. https://franklintempletonprod.widen.net/content/0v61urf9ld/pdf/tgeg-sustainable-investing-report-en.pdf

3. Le Fonds n'a pas investi dans des sociétés en violation de ses politiques d'exclusion, telles que décrites dans le prospectus :

- Producteurs de combustibles fossiles ;
- Fabricants d'armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, armes à sous-munitions)
- Entreprises qui réalisent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans l'un des secteurs suivants :
- le tabac, les armes conventionnelles, les armes à feu, la production d'électricité à partir du charbon, la production d'électricité à partir du pétrole, la production d'électricité nucléaire, l'alcool, les services pétroliers, le raffinage du charbon thermique, le raffinage du pétrole brut, le génie génétique ou l'huile de palme, ainsi que les entreprises qui tirent au moins 1 % de leurs revenus des jeux d'argent ou de la pornographie.

4. Le Fonds a pris en compte les 14 PIN obligatoires et deux PIN supplémentaires dans le cadre de l'analyse des investissements, qui comprenait des indicateurs relatifs à l'efficacité énergétique et à l'utilisation rationnelle de l'eau, à la pollution et aux risques liés à la biodiversité.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet.

Liste des bureaux de Franklin Templeton

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires concernant les compartiments de Franklin Templeton Investment Funds auprès des bureaux suivants de Franklin Templeton :

EUROPE

Belgique
Franklin Templeton International Services S.à r.l.
Agence belge
28, avenue Marnix, 1000 Bruxelles
Belgique
Tél. : +32 2 289 62 00 Fax : +32 2 289 62 19
www.franklintempleton.be

France
Franklin Templeton International Services S.à r.l.
Succursale française
14, boulevard de la Madeleine
F-75008 Paris, France
Tél. : +33 (0)1 40 73 86 00 Fax : +33 (0)1 40 73 86 10
www.franklintempleton.fr

Allemagne et Autriche
Franklin Templeton International Services GmbH
Succursale allemande
Mainzer Landstrasse 16
Postfach 11 18 03
60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 (0) 69 272 23 0 Fax : +49 (0) 69 272 23 120
Numéro vert Allemagne : 08 00 0 73 80 02
Numéro vert Autriche : 08 00 29 59 11
www.franklintempleton.de
www.franklintempleton.at

Italie
Franklin Templeton International Services S.à r.l.
Succursale italienne
Corso Italia n.1
20122 Milan, Italie
Tél. : +39 02 854 591 Fax : +39 02 854 59222
Numéro vert Italie : 800 915 919
www.franklintempleton.it

Luxembourg
Franklin Templeton International Services S.à r.l.
8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
B.P. 169, L-2011 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. : +352 46 66 67 1 Fax : +352 46 66 76
www.franklintempleton.lu

Pays-Bas
Franklin Templeton International Services S.à r.l.
Agence néerlandaise Nederlands bijkantoor
World Trade Center Amsterdam
H-Toren 5e verdieping
Zuidplein 36
1077 XV Amsterdam, Pays-Bas
Tél. : +31 (0) 20 575 2890 Fax : +31 (0) 20 575 2892
Numéro vert Pays-Bas : 0800 256 8049
www.franklintempleton.nl

Pologne
Templeton Asset Management (Poland) TFI S.A.
Rondo 1, 26th Floor
Rondo ONZ 1
Varsovie 00-124, Pologne
Tél. : +48 22 337 13 50 Fax : +48 22 337 13 70
www.franklintempleton.pl

Roumanie
Franklin Templeton Investment Management UK –
Agence de Bucarest Bucharest Branch
Premium Point, 7th-8th Floor, Buzesti Street 78-80,
1st District, Bucarest 011017, Roumanie
Ligne CDS : + 40 21 200 96 28, Étranger : + 40 21 200 96 00
Fax : + 40 21 200 96 31/32
E-mail : BucharestCDS@franklintempleton.de
www.franklintempleton.ro

Espagne et Portugal
Franklin Templeton Investment Management Limited
Succursale espagnole
José Ortega y Gasset, 29-6º
28006 Madrid, Espagne
Tél. : +34 91 426 3600 Fax : +34 91 577 1857
www.franklintempleton.com.es
www.franklintempleton.com.pt

Suède
Franklin Templeton Investment Management Limited
Blasieholmsgatan 5
SE-111 48 Stockholm, Suède
Tél. : +46 8 545 012 30 ax : +46 8 545 012 39
www.franklintempletonnordic.com

Suisse
Franklin Templeton Switzerland Ltd
Stockerstrasse 38
CH-8002 Zurich, Suisse
Tél. : +41 (0)44 217 81 81 Fax : +41 (0) 44 217 81 82
www.franklintempleton.ch

Royaume-Uni

Franklin Templeton Investment Management Limited
Cannon Place, 78 Cannon Street
Londres EC4N 6HL, Royaume-Uni
Tél. : +44 (0) 20 7073 8500 Fax : +44 (0) 20 7073 8700
Numéro vert Royaume-Uni : 0800 305 306
www.franklintempleton.co.uk

Franklin Templeton Investment Management Limited
5 Morrison Street, Édimbourg EH3 8BH
Tél. : +44 (0)131 242 4000 Fax : +44 (0)131 242 4440
Numéro vert Royaume-Uni : 0800 305 306
www.franklintempleton.co.uk

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

Afrique du Sud
Franklin Templeton Investments SA (Pty) Ltd
Kildare House
The Oval, 1 Oakdale Road
Newlands, Le Cap, 7700
Afrique du Sud
Tél. : +27 21 831 7400 Fax : +27 21 831 7422
www.franklintempleton.co.za

Émirats arabes unis
Franklin Templeton Investments (ME) Limited
Gate Building East Wing, 2nd Floor
Dubai International Financial Centre
P.O. Box 506613
Dubaï, Émirats Arabes Unis
Tél. : +971 (4) 428 4100 Fax : +971 (4) 428 4140
www.franklintempletonme.com

ASIE

Hong Kong
Franklin Templeton Investments (Asia) Limited
17/F Chater House, No. 8 Connaught Road Central
Hong Kong
Tél. : 852 2877 7733 Fax : 852 2877 5401
www.franklintempleton.com.hk

Singapour
Templeton Asset Management Ltd
7 Temasek Boulevard
#38-03 Suntec Tower One
Singapour 038987
Tél. : (65) 6241 2662 Fax : +65 6332 2295
www.franklintempleton.com.sg

Taïwan
Franklin Templeton Securities Investment Consulting (SINOAM) Inc.*
8th Floor, #87, Sec. 4
Chung Hsiao East Road
Taipei, Taïwan, République de Chine
Tél. : 886 2 2781 0088 Fax : 886 2 2781 7788
www.franklintempleton.com.tw

** Agent principal nommé à Taïwan aux fins de l'offre et de la vente des produits FTIF au public à Taïwan.*

AMÉRIQUE DU NORD

ÉTATS-UNIS
Franklin Templeton
100 Fountain Parkway
St. Petersburg, FL 33716
Tél. : 1 800 239 3894 Fax : 727 299 8736
E-mail: stpcds@templeton.com

AMÉRIQUE DU SUD

Argentine
Templeton Asset Management Ltd
Ingeniero Butty 220, 11th Floor
(C1001 AFB) Buenos Aires, Argentine
Tél. : 54 11 4313 0848 Fax : +54 11 4313 0885

Veuillez noter que les sites Internet susmentionnés sont destinés aux résidents de chacun des pays concernés. (Veuillez vous reporter aux avis de non-responsabilité des divers sites.)

FRANKLIN TEMPLETON

Franklin Templeton International Services S.à r.l.
8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. : +352 (46) 66 67 1
Fax : +352 (46) 66 76